



SEANCE DU 31 JANVIER 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Procurations : 9

Votants : 27

**Date d'affichage :
25 janvier 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 31 du mois de janvier 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 25 janvier 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à M Alain BUISSON
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à M Christophe RAILLARD

Monsieur Thierry DUROU a donné procuration à M Rémy MULLER
Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Mme Brigitte GLIZE

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Léa GRANGER

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

Objet : Débat Orientations Budgétaires 2022



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 21 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- 6 voix contre (Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Adeline MOINDROT, Marie Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX et Alain BUISSON)
- 21 voix pour

Article 1 : de prendre acte de l'existence d'un rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

